

Publiée le 14 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 décembre 2022

Séance du conseil municipal : 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Madame Rachel BODIN.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D102 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET GENERAL 2022

Rapporteur : Pascal Marteau

Monsieur Pascal Marteau, adjoint aux finances, indique qu'il convient de modifier le budget général 2022 et de réajuster les crédits nécessaires pour faire face à différentes dépenses et recettes en fonctionnement et investissement.

Monsieur Pascal Marteau propose de voter les modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64113-020 : Personnel titulaire - NBI	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	125 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-281 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 740.00 €
R-6459-281 : Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 740.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	36 383.05 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-312 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 205.78 €	0.00 €	0.00 €
D-023-321 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	5 680.02 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	36 383.05 €	6 885.80 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	15 543.70 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-10 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	4 481.23 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-552 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	17 348.80 €	0.00 €	0.00 €
R-722-312 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 205.78 €
R-722-321 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 680.02 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 087.21 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	37 359.75 €	0.00 €	8 955.01 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 589.18 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-645 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 815.29 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	1 096.53 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	5 501.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73123-020 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113 664.47 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113 664.47 €
Total FONCTIONNEMENT	36 383.05 €	174 740.53 €	0.00 €	132 357.48 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	36 383.05 €	0.00 €
R-021-312 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 205.78 €
R-021-321 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 680.02 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	36 383.05 €	6 885.80 €
D-13912-10 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	6 078.40 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-321 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	3 393.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139151-321 : Subv. inv. actifs amort. - GFP de rattachement	7 293.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-13918-331 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	215.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139361-024 : Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux	0.00 €	1 483.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13938-321 : Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement	0.00 €	5 427.81 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-321 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0.00 €	5 680.02 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-14-312 : Salle festive	0.00 €	1 205.76 €	0.00 €	0.00 €
R-2804411-552 : Amort. subv. nat. org. publics-Biens mobiliers, matériel, études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 521.80 €
R-2804412-552 : Amort. subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 827.00 €
R-2811-01 : Amort. terrains de gisement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 543.70 €
R-28188-10 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 461.23 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 901.80 €	19 954.81 €	0.00 €	37 353.73 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-632 : Emprunts en euros	405.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-845 : Emprunts en euros	0.00 €	322.79 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	405.15 €	7 822.79 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-15-511 : Parc de Beauvuy	0.00 €	9 889.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	9 889.80 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-511 : Autres agencements et aménagements	783 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-317 : Constructions autres bâtiments publics	18 983.77 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	781 983.77 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-511 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0.00 €	783 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	783 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	792 690.72 €	800 547.20 €	36 323.05 €	44 213.53 €
Total Général		146 213.96 €		146 213.96 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications du budget général 2022, comme proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire

Pascal MARTEAU

Publiée le 14 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 décembre 2022
Séance du conseil municipal : 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Madame Rachel BODIN.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D103 – VOTE DES AP/CP – REALISATION ET CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT LOCAUX RUE SAINT ELOI

Rapporteur : Pascal Marteau

Monsieur Pascal MARTEAU, adjoint aux finances, rappelle aux conseillers la prévision de l'autorisation de programme pour les travaux de rénovation des services techniques municipaux telle qu'elle ressort du dernier vote de l'assemblée comme suit :

Montant de l'autorisation de programme : 378 983.20 € TTC Opération 19	Ventilation pluriannuelle des crédits de paiements				
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Dépenses : Article 2313-020 : Constructions en cours	12 583,20 €	5 787.41 €	36 543.44€	277 181.08 €	5 034.45 €
Article 2188 : Autres immo corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 456.61 €	0.00 €

Après avoir précisé que tous les soldes ont été présentés au paiement en 2022 pour un montant total de 5 034,45 € et qu'un fonds de concours d'un montant de 15 498 € et une DETR d'un montant de 69 129 € ont été notifiés, il annonce que ce programme est terminé. Il propose donc au Conseil municipal de prononcer la clôture de l'autorisation de programme arrêtée au montant total de 340 586, 19 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n°32 du 26 Mars 2018

Vu la délibération n°25 du 1^{er} avril 2019

Vu la délibération n°99 du 02 décembre 2019

Vu la délibération n°127 du 19 décembre 2020

Vu la délibération n°125 du 13 décembre 2021

Vu la délibération n°37 du 2 mai 2022

Considérant que le programme lié aux travaux de rénovation des services techniques municipaux est terminé,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **PRONONCE** la clôture de l'autorisation de programme pour les travaux de rénovation des services techniques municipaux réalisée telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire



Pascal MARTEAU

Publiée le 14 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 décembre 2022

Séance du conseil municipal : 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Madame Rachel BODIN.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D104 – REPRISE DES PROVISIONS 2022 ET CONSTITUTION DES PROVISIONS POUR 2023

Rapporteur : Pascal Marteau

Monsieur Pascal Marteau rappelle aux membres du conseil le vote de la constitution d'une « provision pour risques et charges de fonctionnement » pour couvrir les loyers d'un local du Pôle médical pour 9 400 € et les loyers commerciaux de la Marelle pour 15 600 €, par délibération en date du 13 décembre 2021.

Il précise qu'en vertu d'un principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale par le compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

Pour l'année 2023, il convient de constituer à nouveau des provisions semi-budgétaires comme suit :

- Risques pour pertes de loyers commerciaux de la Marelle à hauteur de 15 600 € au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement »,
- Risques liés à la libération d'un local du pôle médical à hauteur de 9 400 € compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** la reprise de la provision semi-budgétaire pour "risques et charges de fonctionnement" prévue au budget 2022 au compte 7817 pour un montant de 9 400 € correspondant à un local vide au Pôle médical et pour un montant de 15 600 € pour les loyers commerciaux de la Marelle,
- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement au budget 2023 au compte 6815 pour couvrir la perte de loyers commerciaux de la Marelle d'un montant de 15 600 € et pour couvrir le loyer d'un local vide du Pôle médical à hauteur de 9 400 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire

Pascal MARTEAU

Publiée le 14 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 décembre 2022
Séance du conseil municipal : 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Madame Rachel BODIN.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D105– CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Pascal Marteau

Monsieur Marteau informe l'assemblée que Monsieur le trésorier du service de gestion comptable Yon-Vendée a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives et réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier – agent de l'Etat – et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur Marteau précise qu'il s'agit d'une créance communale pour laquelle le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

La créance et le montant à admettre en non-valeur est une facture du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs.

Année	Référence du titre	Montant créance	Motif
2017	T-11-1	25.43 €	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL	= 25.43 €	

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la liste de proposition n°5035580115 présentées par Monsieur le Trésorier Principal demandant l'admission en non-valeur des créances présentées,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier du SGC Yon-Vendée dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne peut plus faire l'objet de recouvrement en raison du motif d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE d'autoriser** l'admission en non-valeur de la créance ci-dessus mentionnée,
- **DECIDE d'autoriser** les écritures budgétaires correspondantes au compte 6541 au budget 2022.
- **DECIDE d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire



Pascal MARTEAU

Publiée le 14 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 décembre 2022

Séance du conseil municipal : 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Madame Rachel BODIN.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D106 – VOTE POUR LA MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS

Rapporteur : Pascal Marteau

Monsieur Pascal Marteau, adjoint aux finances, rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les acquis en section d'investissement. En effet, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

La dernière délibération fixant les durées d'amortissements des biens a été votée par le conseil municipal le 11 octobre 2021.

Suite à l'adoption du référentiel M57, par délibération n°88 du 12 octobre 2020, et au vote du Règlement Budgétaire Financier par délibération n°112 du 30 novembre 2020, il convient d'ajuster les comptes budgétaires des biens à amortir conformément à cette nomenclature M57 et d'y inclure de nouveaux biens à amortir et d'en définir leur durée.

Monsieur Pascal Marteau informe le conseil que les modifications porteront sur :

- L'adjonction de nouveaux biens à amortir, comptes : 2185 – « Matériel de téléphonie »,
- La modification des comptes des biens amortissables par rapport à la norme M57, et plus particulièrement le compte 21314 « Bâtiments culturels et sportifs » qui précise l'activité du bâtiment

Après avoir présenté le tableau des amortissements annexé, Monsieur Pascal MARTEAU sollicite le vote du conseil.

*Vu la délibération du conseil municipal n°88 du 12 octobre 2020 adoptant le référentiel M57,
Vu la délibération du conseil municipal n° n°112 du 30 novembre 2020 adoptant le Règlement Budgétaire Financier,
Vu la délibération n° 109 du 11 octobre 2021 approuvant le tableau
Vu la modification du plan comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des amortissements afin de se mettre en conformité avec la nomenclature M57,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du tableau des amortissements tel qu'annexé et présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire



Pascal MARTEAU

Année 2022

Procédure d'amortissement	Libellé des Biens amortis	Durée possible	CHOIX DUREE
L	Equipement sportif (2188)	10	10
L	Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme (202)	maxi 10 ans	10
L	Immeubles * Salle Omnisports 21314 * Etable 21318 * Foyer Rural 21318 * Salle des Châtaigniers 21314 Immeuble de rapport 21321	20	20
L	Logiciel (2051)	2	2
L	Matériel de cuisine (2188)	10	10
L	Matériel informatique (21831 - 21838)	de 2 à 5 ans	4
L	Matériels, outillages+ et installations divers (2188 - 21568 - 21573. - 2158)	5	5
L	Mobilier (21841 et 21848)	de 5 à 10 ans	10
L	Matériel de téléphonie (2185)	10 ans	10 ans
L	Plantations (2121)	15	15
L	Subventions d'équipements versées bâtiments et installations (204158.)	maxi 30 ans	20
L	Véhicules (215730 - 21828)	5	5
L	Subventions d'équipements en nature - Projets d'infrastructures d'intérêt national (204413 et 20441.)	maxi 40 ans	10
L	Subventions d'équipements versées aux organismes publics 2041... et tous ses sous-comptes	maxi 5 ans	5
L	Frais d'études - frais d'insertion (non suivis de réalisation) (2031 - 2033)	maxi 5 ans	5
L	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études (20421)	20	20
L	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé _ Bâtiments et installations (20422) - aide au logement avec convention - Soliha - aide au logement sans convention - Primo accédant	de 5 à 20 ans	20 5
L	Attributions de compensation d'investissement (2046)	aucune	10
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (21351)	de 15 à 20 ans	5
L	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements (2145)	5 ou 10 ans	10
L	Installations de voiries (2152)	5 ou 10 ou 20 ans	10
L	Installations générales, agencements, aménagements divers (2181)	5 ou 10 ans	10

Procédure d'amortissement	Biens de faible valeur (selon l'article R. 2321-1 du CGCT)	Montant possible	CHOIX Seuil
L	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent	300 € ou 500 €	500 € TTC

Publiée le 14 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 décembre 2022
Séance du conseil municipal : 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Madame Rachel BODIN.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D107 – ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES MONO ATTRIBUTAIRES A BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Monsieur Pascal THIBAUT explique que le service environnement fait régulièrement appel à des prestataires qui interviennent, pour l'entretien des espaces verts et des espaces naturels, au niveau du Parc de Beaupuy et des zones d'activités de Beaupuy.

Pour satisfaire le besoin du service environnement, la commune a lancé une consultation le 9 septembre 2022, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Il précise que la consultation est constituée de 4 lots :

- Lot 1 : Parc de Beaupuy – Entretien des espaces verts et des espaces naturels sensibles
- Lot 2 : Zones d'activités de Beaupuy - Entretien des espaces verts
- Lot 3 : ZAC de la Grimoire – Tranche 1B et 2A-2B
- Lot 4 : Entretien des espaces communaux

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique. L'accord-cadre avec maximum donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Numéro de lot	Intitulé des lots	Montant estimatif annuel (HT)	Montant maximum contractuel par an (HT)
1	Parc de Beaupuy – Entretien des espaces verts et des espaces naturels sensibles	21 000€	45 000€
2	Zones d'activités de Beaupuy - Entretien des espaces verts	16 000€	40 000€
3	ZAC de la Grimoire – Tranche 1B et 2A-2B	4 000€	20 000€
4	Entretien des espaces communaux	31 000€	45 000€

Monsieur Pascal THIBAULT explique que l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois, à compter de sa notification, et reconductible 3 fois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Il précise que les offres reçues ont été analysées au regard des critères de choix suivants :

- Critère 1 : Prix des prestations (50 points)
- Critère 2 : Valeur technique (40 points)
- Critère 3 : Performance en matière de protection de l'environnement (10 points)

Au terme de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 9 décembre 2022 a classé les offres et a retenu les attributaires suivants :

Numéro de lot	Intitulé des lots	Entreprises choisies par la CAO
1	Parc de Beaupuy – Entretien des espaces verts et des espaces naturels sensibles	SAS JARDINS DE VENDEE
2	Zones d'activités de Beaupuy - Entretien des espaces verts	SARL SCOP EVVA
3	ZAC de la Grimoire – Tranche 1B et 2A-2B	SARL SCOP EVVA
4	Entretien des espaces communaux	SARL SCOP EVVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 9 décembre 2022,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises choisies par la commission d'appel d'offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales.

Pour extrait conforme
Le Maire


Jacky GODARD

Le secrétaire


Pascal MARTEAU

Publiée le 14 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 décembre 2022

Séance du conseil municipal : 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Madame Rachel BODIN.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D108 – VOTE DU LANCEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1-1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Rapporteur : Pascal Thibault

Suite au Plan d'Occupation des Sols réalisé en 1995, la commune de Mouilleron-le-Captif s'est dotée d'un premier PLU en 2007. Celui-ci a fait l'objet de multiples évolutions : 4 révisions allégées, 2 modifications simplifiées, et 3 modifications de droit commun.

Le 2 septembre 2019, en considérant que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur étaient basées sur des perspectives à horizon 2020, que l'essentiel des zones à urbaniser avait fait l'objet d'aménagements et de constructions, et compte tenu des évolutions législatives, et notamment des lois Grenelles I et II, ALUR et ELAN, la commune de Mouilleron-le-Captif a engagé une révision générale du PLU. Cette révision générale a été approuvée par délibération du Bureau Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération le 25 janvier 2022.

Après quelques mois d'usage, certains points règlementaires doivent être précisés et/ou ajustés et quelques erreurs matérielles identifiées aux règlements graphiques doivent être corrigées. En effet, durant son application, le PLU peut continuer à évoluer en fonction des projets émergents qui n'étaient pas connus lors de la procédure d'élaboration, ou pour

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

apporter des corrections ou adaptations aux documents, tout en respectant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Différentes procédures, édictées par le Code de l'Urbanisme, permettent ces évolutions.

Conformément aux articles L.153-36, L.153-45 et L.153-46 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions suivantes :

- ✓ Si les modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation, n'entrent pas dans le champ d'application de la modification de droit commun
- ✓ En cas de majoration des possibilités de construire visant :
 - l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation (Majoration de gabarit de 20% maxi en zone U) → L151-28 1° du Code de l'Urbanisme
 - à favoriser la diversité de l'habitat (Majoration du volume constructible de 50% maxi pour « mixité sociale») → L151-28 2° du Code de l'Urbanisme
 - la performance énergétique et les énergies renouvelables (ENr) dans l'habitat («bonus écologique» permettant de majorer les gabarits de 30% en U et AU [20% en secteurs patrimoniaux])→ L151-28 3° du Code de l'Urbanisme
 - la réalisation de programmes de logements comportant des logements intermédiaires (majoration de gabarit maxi : 30%) → L151-28 4°
- ✓ Pour rectifier une erreur matérielle

Par ailleurs, bien que la compétence PLU ait été transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération par délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021, la procédure de modification simplifiée, si elle ne concerne qu'une commune membre de l'Agglomération, peut-être engagée à l'initiative de la commune, conformément aux articles L.153-45 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

L'objet de cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur consiste à apporter des adaptations au règlement écrit dans les zones UA, UE, AUe et AUc, et au règlement graphique avec la rectification d'une erreur matérielle sur le secteur de la Mollerie.

Le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées puis mis à la disposition du public pendant un mois.

Le dossier de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, les avis éventuellement formulés par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant un mois, du 09 janvier 2023 au 10 février 2023. Les dates de cette mise à disposition seront communiquées grâce à un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.
- Cet avis sera diffusé au moins 8 jours avant la mise à disposition du public dans un journal local et sur le site internet de la commune, et sera également affiché pendant toute la durée de la mise à disposition en mairie.
- Le dossier sera mis à disposition du public à la mairie de MOUILLERON-LE-CAPTIF, 8 rue de la Gillonnière, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sera accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune accompagné d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations de façon dématérialisée.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 à L.153-48

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 25 janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 07 novembre 2022,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DE DECIDER** d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1.1 du Plan Local d'Urbanisme,
- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition du dossier au public
- **DE DECIDER** de solliciter La Roche-sur-Yon Agglomération pour mener la procédure
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire

Pascal MARTEAU

Publiée le 14 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 décembre 2022

Séance du conseil municipal : 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Madame Rachel BODIN.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D109 – VOTE DE L'ACTUALISATION DU LINEAIRE DE VOIRIE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Pascal THIBAULT

Monsieur Pascal Thibault, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal que, suite aux transferts de voirie des tranches 2B1 et 2B2 de la ZAC de la Grimoire conformément à la délibération du 4 mai 2022, il est nécessaire d'actualiser le linéaire de voirie communale.

Ainsi, viennent s'ajouter au linéaire communal le prolongement de la rue de la Rose des Vents, le début de l'avenue des Alizés, l'impasse du Mistral, la rue de l'Harmattan et la rue du Sirocco. Celui-ci passe donc 38 236 ml à 39 377 ml ; le linéaire de chemins ruraux, d'une longueur de 37 982 ml, reste inchangé.

Monsieur Thibault ajoute que cette actualisation sera prise en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement 2023.

VU la délibération du 4 mai 2022 approuvant le transfert des équipements communs des tranches 2B1 et 2B2 de la ZAC de la Grimoire dans le domaine public

CONSIDERANT que ces espaces communs comprennent plusieurs linéaires de voirie

CONSIDERANT qu'en conséquence il est nécessaire d'actualiser le linéaire communal

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du nouveau nombre de kilomètres de voirie communale établi, à ce jour, à 38,236 km et 39,377 km de chemins ruraux.
- **DECIDE** de demander l'actualisation de ce chiffre en vue de sa répercussion sur le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal MARTEAU', written over the text 'Le secrétaire'.

Pascal MARTEAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 décembre 2022
Séance du conseil municipal : 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Madame Rachel BODIN.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D110 – VOTE DE LA CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE DU LORIOT

Rapporteur : Pascal Thibault

L'adjoint à l'urbanisme rappelle au conseil municipal que par délibération du 02 mai 2022, une parcelle de 648 m² située rue du Lorient, à l'angle de la rue des Tourterelles a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par anticipation du domaine public communal.

Par délibération du 11 octobre 2021, le conseil municipal a désigné Vendée Habitat aménageur de cette parcelle. Suite à la concertation réalisée avec les riverains, la commune avait validé avec le bailleur social la réalisation de 3 logements publics.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, Vendée Habitat doit devenir propriétaire de la parcelle.

Dans un avis en date du 12 avril 2022, le service des domaines a évalué cette emprise foncière de 648 m² à 76 000 € HT, hors droit, soit environ 117 €/m².

Vendée Habitat a formulé le 17 novembre dernier une offre d'achat au prix de 25 000 € soit environ 39 €/m²

Monsieur Thibault rappelle que la commune présente un déficit de logement sociaux par rapport aux obligations légales et aux besoins de la population moulleronnaise et de l'agglomération. Il précise que ce projet présente un intérêt général pour la commune.

De plus, un droit de réservation de logements sociaux sera mis en place par Vendée Habitat au profit de la commune

Il est donc proposé au conseil municipal de céder cette emprise de 648 m² au prix proposé par le bailleur social qui représente environ 1/3 du prix estimé par le service du Domaine. Les frais divers liées à l'acquisition (notaire, géomètre, viabilisation...) seront à la charge de Vendée Habitat.

VU le contrat de mixité social signé le 20 juin 2017 fixant les engagements de la commune avec l'Etat en matière de rattrapage de logements locatifs sociaux manquants sur le territoire de la commune,

VU la délibération en date du 02 mai 2022 actant la désaffectation et le déclassement par anticipation d'une parcelle de 648 m² située rue du Loriot,

VU la délibération en date du 11 mai 2021 désignant Vendée Habitat aménageur de cette parcelle,

VU l'avis du service des Domaines en date du 12 avril 2022,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire faite à la commune de poursuivre le rattrapage des objectifs posés par la loi SRU,

CONSIDERANT que la demande de logements sociaux est en augmentation,

CONSIDERANT l'intérêt général de ce projet,

CONSIDERANT la contrepartie offerte par le bailleur social en termes de droit de réservation prioritaire d'un contingent de logements en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la cession de la parcelle de 648 m² rue du Loriot au prix de 25 000 € net de taxe à Vendée Habitat, tous frais afférents à la vente étant à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire

Pascal MARTEAU

Publiée le 14 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 décembre 2022

Séance du conseil municipal : 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Madame Rachel BODIN.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D111 – VOTE DE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DE LA CHAUFFETIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Pascal Thibault

Monsieur Pascal Thibault, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la commune présente actuellement un déficit de logements publics par rapport à ses obligations réglementaires et aux demandes effectives. Elle mène donc une politique de recherche de foncier constructible disponible.

Sensible à cette situation, Monsieur Aubret propriétaire de la parcelle AR 52 située 45 rue de la Chauffetière a informé Monsieur Le Maire de sa volonté de céder à la municipalité une partie de sa parcelle pour permettre la construction de nouveaux logements publics. La commune disposerait ainsi d'une emprise de 1 902 m² permettant d'envisager la construction d'environ 6 logements en rez-de-chaussée ou avec un étage.

Monsieur AUBRET conserve un terrain de 428 m² afin d'y construire sa maison individuelle. La viabilisation de l'ensemble de la parcelle sera réalisée par la commune ou par le bailleur social choisi pour l'opération. Celle-ci est estimée à environ 15 500 € TTC par logement.

Dans un avis en date 1^{er} août 2022, le service des domaines avait évalué ce terrain au prix d'environ 90,20 € le m² soit 156 000 € pour une emprise provisoire de 1 730 m². Ainsi le prix pour une emprise de 1 902 m² serait d'environ 171 500 €.

Par courrier en date du 12 décembre 2022, M. AUBRET a transmis à la commune son accord pour une cession d'une emprise de 1 902 m² au prix 156 000 € soit environ 82 € le m². Ce pris correspond à l'évaluation des domaines duquel est soustrait le prix de la viabilisation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir une portion de 1 902 m² de la parcelle cadastrée AR 52 au prix de 156 000 € soit environ 82 € du m² pour la réalisation d'une opération de logements publics. Les différents frais inhérents à cette acquisition (géomètre, notaire...), ainsi que la viabilisation de l'ensemble de la parcelle AR 52 seront à la charge de la collectivité.

VU le contrat de mixité social signé le 20 juin 2017 fixant les engagements de la commune avec l'Etat en matière de rattrapage de logements publics manquants sur le territoire de la commune,
VU l'avis du service des Domaines en date du 1^{er} août 2022,
CONSIDERANT l'obligation réglementaire faite à la commune de poursuivre le rattrapage des objectifs posés par la loi SRU,
CONSIDERANT que la demande de logements sociaux est en augmentation,
CONSIDERANT l'intérêt général de ce projet,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition d'une portion de 1 902 m² de la parcelle AR 52 au prix de 156 000 € net de taxe, les frais inhérents à cette acquisition étant à la charge de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal MARTEAU', written over the name 'Pascal MARTEAU'.

Pascal MARTEAU

Publiée le 14 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 décembre 2022

Séance du conseil municipal : 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Madame Rachel BODIN.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D112 – AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR LES COMMERCES AUTOMOBILES ET LES COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES – ANNÉE 2023

Rapporteur : Thierry Rolando

Monsieur Thierry Rolando informe le conseil municipal que le Maire peut sous certaines conditions autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an au lieu de 5 selon l'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015).

Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du conseil municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Désormais, l'article L.3132-26 du Code du Travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La législation maintient également la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail.

Monsieur Thierry Rolando rappelle enfin que la dérogation a un caractère collectif et bénéficie ainsi à l'ensemble des commerçants pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Il est précisé en outre que les arrêtés seraient pris par Monsieur le Maire après réception des avis des organisations syndicales.

Deux concessionnaires automobiles ont fait une demande d'ouverture pour 5 dimanches pour l'année 2023 :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

Pour les commerces de détail non alimentaires, une demande d'ouverture dominicale ont été formulées pour l'année 2023 :

- 26 novembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023

Il est proposé à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable pour l'ouverture de 5 dimanches pour les concessions automobiles et l'ouverture de 3 dimanches pour les commerces de détail non alimentaires en 2023.

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 250.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27 et R.3132-21,

VU les demandes formulées par certains commerçants,

CONSIDERANT que la dérogation a un caractère collectif et bénéficie ainsi à l'ensemble des commerçants pratiquant la même activité dans la commune.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable pour accorder les dérogations au repos dominical des salariés pour les commerces automobiles, pour les dimanches suivants :
 -
 - 15 janvier 2023
 - 12 mars 2023
 - 11 juin 2023
 - 17 septembre 2023
 - 15 octobre 2023

Commune de

Moulleron
le Captif

- **DONNE** un avis favorable pour accorder les dérogations au repos dominical des salariés pour les commerces de détail non alimentaires pour les dimanches suivants :
 - 26 novembre 2023
 - 10 décembre 2023
 - 17 décembre 2023

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire

Pascal MARTEAU

Publiée le 14 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 décembre 2022

Séance du conseil municipal : 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Madame Rachel BODIN.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D113 – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE COMMUNE – Lot 114 - A LA COPROPRIETE DE LA MARELLE

Rapporteur : Jacky Godard

Monsieur le Maire rappelle la fermeture du bureau de poste et précise que cette décision unilatérale de la poste est générale sur le territoire. En effet, selon l'INSEE, en 2020 la France comptait environ 7 500 bureaux contre encore 9 300 en 2015. Et aucun département n'est épargné par les fermetures.

Il informe que la municipalité souhaitait conserver cette activité afin de maintenir un service de proximité à destination des Moulleronnais. La Poste a donc lancé un appel aux commerçants. Suite aux résultats l'activité du bureau de poste sera transférée au « Comptoir de Moulleron » à compter du 15 février 2023.

Après étude, il a été constaté que la superficie du local de stockage du commerce ne sera pas suffisante pour recevoir les colis de cette nouvelle activité. Il convient donc de créer une réserve supplémentaire qui serait prise sur l'arrière du commerce sur les parties communes de la copropriété. Lors de l'assemblée générale de la copropriété le 23 novembre dernier, il a été proposé et voté à l'unanimité, la vente à l'euro symbolique d'une surface de 7,65 m² pour la création d'une telle réserve.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acter l'acquisition de cette surface de 7,65 m² située dans les parties communes du bâtiment A de la copropriété de la Marelle à l'euro symbolique.

Vu l'article L 2241-1 de Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Considérant la politique communale de maintien des commerces et la cession à l'euro symbolique par la copropriété,

Vu l'accord de la copropriété prononcé lors de son assemblée générale en date du 23 novembre 2023

Considérant l'intérêt général de ce projet

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une réserve de 7.65 m² droit à construire sur une partie de la copropriété de la Marelle (passage couvert et parcelle située rue de la Vieille Forge)
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir afin de mener à bien ce dossier

Pour extrait conforme
Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire

Pascal MARTEAU

Publiée le 14 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 décembre 2022

Séance du conseil municipal : 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Madame Rachel BODIN.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D114 – VOTE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDEE ET LA COMMUNE DE MOUILLERON-LE-CAPTIF CONCERNANT LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Catherine PAVAGEAU, adjointe déléguée à la culture, rappelle à ses collègues que la convention d'objectifs qui lie actuellement la commune au Conseil Départemental de Vendée est échue.

Mme PAVAGEAU rappelle la volonté de la commune de poursuivre le travail engagé en matière de lecture publique, son objectif de renforcer celle-ci sur son territoire par la création d'un nouvel équipement dédié aux multimédias à travers le projet « La Récré », ainsi que son intention de pouvoir continuer à bénéficier du soutien de l'institution départementale dans le cadre de sa compétence. C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention d'objectifs pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, soit une durée de 5 ans.

La commune s'engage à tendre vers les objectifs fixés avec le Département et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le développement et l'amélioration des services de la bibliothèque à compter de la date de signature de la présente convention et pour la durée de la convention.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sur le plan fonctionnement et matériel, la commune s'engage à :

- Entretien du local existant de 120 m² et engager une réflexion pour une nouvelle bibliothèque, en lien avec la Direction des Bibliothèques ;
- Être équipée d'un mobilier spécifique des bibliothèques et adapté à la présentation des collections (romans, albums, BD, documentaires, périodiques et DVD), et disposer d'espaces différenciés pour l'accueil du public, des plus jeunes aux plus âgés ;
- Maintenir la gestion informatisée des collections et l'accès Internet à la bibliothèque ;
- Maintenir les horaires d'ouvertures hebdomadaires de la bibliothèque au moins 10 heures. Avec un minima de 2 heures par créneau d'ouverture préconisé et l'engagement d'une réflexion sur l'extension des horaires d'ouverture et à les choisir de façon à permettre à la plus large partie de la population de s'y rendre ;
- Assurer l'accueil du public et des scolaires exclusivement par l'équipe des bibliothécaires salariés ou volontaires, avec un accueil des groupes qui devra avoir lieu de préférence sur des plages horaires spécifiques.

Sur le plan budgétaire et gestion des collections, la commune s'engage à :

- Affecter, dès l'année suivant la signature de la convention puis chaque année, un budget d'au moins 7 700 € au renouvellement des collections imprimées ;
- Affecter, dès l'année suivant la signature de la convention puis chaque année, un budget d'au moins 2 000 € au renouvellement des collections – DVD, en sachant qu'un minima d'acquisition de 50 DVD par an est préconisé ;
- Présenter les collections selon les critères de cotation et de rangement normalisés.

Sur le plan personnel de gestion, la commune s'engage à :

- Affecter à la bibliothèque 0,48 ETP en sachant que la norme est d'1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 2000 habitants. La préconisation est donc de tendre à 2,5 salariés en Equivalent Temps Plein ; ainsi qu'une équipe de bibliothécaires volontaires dont au moins une partie aura suivi la formation initiale de la Direction des Bibliothèques demeure par ailleurs nécessaire.

En complément, la commune signataire renseigne chaque année le rapport de l'Observatoire de la Lecture Publique à l'attention du Ministère de la Culture, et le soumet à la validation du Département et s'engage à mentionner dans les principales publications relatives aux activités de sa bibliothèque, son appartenance au réseau départemental de lecture publique. Le logo du Département devra être apposé sur tout support de communication (prêt de matériel ou financement d'une animation par le Département).

Afin d'accompagner et de soutenir les communes dans le développement et l'amélioration des services de leur bibliothèque, le Département s'engage à assurer gratuitement des prestations de service, parmi lesquelles :

- Conseiller la Commune sur les financements possibles pour un projet de bibliothèque et dans le cadre du projet d'aménagement ou d'agrandissement de la bibliothèque municipale ;
- Aider à la rédaction du projet culturel du futur équipement ;
- Renforcer les collections communales par le prêt de documents, renouvelés par navettes, par un choix dans les locaux de la Direction des Bibliothèques et par l'accès, pour les usagers inscrits à la bibliothèque, à une plateforme de ressources numériques (livres, musique, films, presse, services d'autoformation, etc...) ;
- Lors de l'aménagement dans un nouveau local, aider de manière exceptionnelle la bibliothèque en proposant un prêt « fonds de base ». Celui-ci prendra la forme d'un prêt pouvant aller jusqu'à 2 000 documents supplémentaires prêtés pendant cinq ans. Ces documents seront ensuite progressivement restitués ;
- Assurer la formation initiale et continue de l'équipe chargée de la gestion de la bibliothèque. Un programme des formations proposées par la Direction des Bibliothèques sera transmis à la commune. Un plan de formations adapté pourra être proposé pour une montée en compétences de l'ensemble de l'équipe ;
- Mettre à la disposition de la bibliothèque du matériel, des expositions, des valises thématiques et des outils numériques qui lui permettront de réaliser des animations ;
- Proposer à la bibliothèque de s'inscrire dans des programmations culturelles portées par le Département.

VU le projet de convention

VU le projet de « La Récré »,

CONSIDERANT les objectifs communaux en matière de politique culturelle,

CONSIDERANT le souhait de la commune de poursuivre le travail partenarial initié avec le département de la Vendée

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Département de la Vendée
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire

Pascal MARTEAU

Commune de



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Hôtel de Ville – 8 rue de la Gillonnière – 85000 Mouilleron-le-Captif – Tél : 02 51 31 10 50 – www.mairie-mouilleronlecaptif.fr

Publiée le 14 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 décembre 2022

Séance du conseil municipal : 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Madame Rachel BODIN.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D115 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°D68 en date du 6 juillet 2020 portant actualisation du tableau des effectifs et recours aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable du comité technique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire



Pascal MARTEAU

Tableau des effectifs Commune de Moulleron le Captif								
EMPLOIS PERMANENTS								
Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire	Poste		Equivalent temps plein		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
				Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	
Emplois fonctionnels								
A	DGS	DGS des communes de plus de 2 000 habitants	35H	1	1	1,00	1,00	1 titulaire
Filière administrative								
A	Attachés territoriaux	Attaché principal	35H	2	2	2,00	2,00	2 titulaires (dont 1 en détachement)
		Attaché	35H	2	2	2,00	2,00	2 titulaires
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	35H	1	1	1,00	1,00	1 titulaire
		Rédacteur	35H	2	1	2,00	1,00	1 stagiaire
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35H	5	5	5,00	5,00	5 titulaires (dont 1 en détachement)
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	35H	7	7	7,00	7,00	7 titulaires
		Adjoint administratif	35H	2	1	2,00	1,00	1 titulaire

Filière technique								
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	35H	2	2	2,00	2,00	2 titulaires
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	35H	3	3	3,00	3,00	3 titulaires
		Agent de maîtrise	35H	2	1	2,00	1,00	1 titulaire
	Adjoins techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	35H	5	5	5,00	5,00	5 titulaires
		Adjoint technique principal de 2ème classe	35H	12	12	12,00	12,00	12 titulaires
			32H	1	1	0,91	0,91	1 titulaire
		Adjoint technique	35H	9	9	9,00	9,00	6 titulaires 3 contractuels
			32H	1	1	0,91	0,91	1 titulaire
			28H	8	8	6,40	6,40	2 titulaires 6 contractuels
			25H	1	1	0,71	0,71	1 stagiaire
		Filière police						
B	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale	35H	1	0	1	0	/
C	Agents territoriaux de police municipale	Brigadier-chef principal	35H	1	0	1	0	/

Filière animation								
B	<u>Animateurs territoriaux</u>	Animateur	35H	1	1	1,00	1,00	1 titulaire
C	<u>Adjoins d'animation territoriaux</u>	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35H	1	1	1,00	1,00	1 titulaire
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35H	2	1	2,00	1,00	1 titulaire
		Adjoint d'animation	35H	4	3	4,00	3,00	2 titulaires 1 contractuel
			28H	1	0	0,80	0,00	/
Filière sociale								
C	<u>Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u>	ATSEM principal de 1ère classe	35H	2	2	2,00	2,00	2 titulaires
EMPLOIS NON PERMANENTS								
Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire	Poste		Equivalent temps plein		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
				Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	
Filière administrative								
A	<u>Attachés territoriaux</u>	Attaché	35H	1	0	1	0	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
B	<u>Rédacteurs territoriaux</u>	Rédacteur	35H	1	0	1	0	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
C	<u>Adjoins administratifs territoriaux</u>	Adjoint administratif	35H	2	0	2	0	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
				1	1	1	1	Contrat de projet sur 2 ans
			28H	1	0	1	0	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
Filière technique								
C	<u>Adjoins techniques territoriaux</u>	Adjoint technique	35H	2	0	2,00	0,00	Accroissement saisonnier d'activité (article 3 1 2°)
				1	0	1,00	0,00	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
			28H	1	1	0,80	0,80	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
Filière animation								
C	<u>Adjoins territoriaux d'animation</u>	Adjoint d'animation	35H	3	0	3,00	0,00	Accroissement saisonnier d'activité (article 3 1 2°)
				1	0	1,00	0,00	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
			28H	1	1	0,80	0,80	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)

Publiée le 14 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 décembre 2022

Séance du conseil municipal : 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Madame Rachel BODIN.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D116 – AVIS SUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2021-LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Pascal Thibault

Monsieur Pascal Thibault, adjoint délégué à l'urbanisme, présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021, dernier exercice clos.

Il porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les données relatives à la commune figurant dans le rapport produit par la structure intercommunale.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et D2224-5,
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du CGCT,
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,
Vu le rapport,*

Commune de

Moulleron
le Captif

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la communication du rapport tel qu'il a été présenté, celui-ci étant à la libre disposition du public à l'accueil de la Mairie,

Pour extrait conforme
Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pascal MARTEAU".

Pascal MARTEAU

Publiée le 14 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 décembre 2022
Séance du conseil municipal : 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Madame Rachel BODIN.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D117 – AVIS SUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2021-LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Pascal Thibault

Monsieur Pascal Thibault, adjoint délégué à l'urbanisme, présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021, dernier exercice clos, établi par La Roche sur Yon Agglomération.

Il porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les données relatives à la commune figurant dans le rapport produit par la structure intercommunale.

Vu l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 13 septembre 2022,

Vu le rapport,

Commune de



Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la communication du rapport tel qu'il a été présenté, celui-ci étant à la libre disposition du public à l'accueil de la Mairie,

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire

Pascal MARTEAU

Publiée le 14 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 décembre 2022

Séance du conseil municipal : 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Philippe FOUCHER, Monsieur Olivier BARON, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Stéphane PERCOT a donné pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Pierre BUTON a donné pouvoir à Madame Rachel BODIN.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2022-D118 – AVIS SUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2021 – VENDEE EAU

Rapporteur : Pascal Thibault

Monsieur Pascal Thibault, adjoint délégué à l'urbanisme, présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2021, dernier exercice clos.

Il porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les données relatives à la commune figurant dans le rapport produit par Vendée Eau.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et D2224-5,
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du CGCT,
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,
Vu le rapport,*

Commune de

Moulleron
le Captif

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la communication du rapport tel qu'il a été présenté, celui-ci étant à la libre disposition du public à l'accueil de la Mairie,

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal MARTEAU'.

Pascal MARTEAU